

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES	MODE OPERATOIRE Modalités d'accès au CPDPN	Diffusion par : PHU 05 - Gynécologie- Obstétrique	3120-MO-156
	Processus : OPC-Organisation de la prise en charge du patient\Elaboration et prescription du programme de soins	Page 1 / 2	V. 03

1. OBJECTIFS

Ce document décrit les modalités d'accès au CPDPN par le médecin demandeur (dont le médecin traitant ou la sage-femme) ou directement par la femme ou le couple.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le(s) secteur(s) concerné(s) est(sont) :

PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent\Biologie et Médecine du Développement et de la Reproduction\Diagnostic Pré-Implantatoire, PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent\Gynécologie - Obstétrique\CPDPN, PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent\Gynécologie - Obstétrique\Diagnostic Anté-Natal.

Personnes concernées :

- Le médecin demandeur ou la sage-femme ;
- La femme ou le couple demandeur ;
- La secrétaire du CPDPN ;
- Le médecin coordinateur du Centre de Diagnostic Pré Implantatoire.

3. DESCRIPTION

3.1 Saisine du CPDPN (par un médecin ou par la femme / le couple)

La saisine du CPDPN peut être faite – dès lors qu'un risque avéré a été identifié en application du III de l'article L2131-1 - par la femme ou le couple directement ou par un médecin ou une sage-femme prenant en charge la patiente, notamment le médecin traitant ou un médecin participant à l'activité du CPDPN.

A titre exceptionnel, un avis, requérant habituellement une concertation pluridisciplinaire préalable, peut être sollicité directement en urgence auprès d'au moins 2 praticiens désignés au 1° de l'article R 2131-12. Ces dossiers doivent être obligatoirement présentés par le coordonnateur ou son remplaçant, lors de la prochaine réunion du CPDPN, en mentionnant les avis qui se sont exprimés. Ils donnent lieu à un compte-rendu selon la procédure habituelle.

3.2 Présentation des dossiers

Ces dossiers sont présentés aux réunions hebdomadaires du CPDPN qui ont lieu chaque mardi de 18H à 19H30 (cf. mode opératoire Examen des dossiers au CPDPN).

Lorsque la saisine se fait par l'intermédiaire d'un médecin du CPDPN ou d'un médecin correspondant, la présentation du dossier est faite par le médecin demandeur ou le médecin coordonnateur du CPDPN. Dans le cadre d'un dossier en vue d'un diagnostic pré implantatoire, le dossier est présenté par le médecin généticien du Centre de DPI.

3.3 Constitution du dossier de demande d'accès au CPDPN

Cette demande s'accompagne d'un dossier spécifique à constituer et à adresser au secrétariat du CPDPN, au plus tard, le mardi avant 15 heures pour une présentation le même jour. Il doit être adressé par fax au 02-40-08-79-34 ou par mail à l'attention de BP-CPDPN@chu-nantes.fr

Ce dossier doit être complet et se compose des éléments suivants :

- Fiche de présentation d'un dossier au STAFF CPDPN remplie ;
- Attestation de consentement à la présentation d'un dossier en CPDPN signée par la patiente et le médecin ou la sage-femme demandeur comportant également l'autorisation d'archivage ;

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)	APPROBATEUR(S)	Date d'application
Nathalie BANASZKIEWICZ (Sage-femme - PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent\Gynécologie - Obstétrique\CPDPN)	Chloe ARTHUIS (Médecin - PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent\Gynécologie - Obstétrique), Maele GAUTIER (Sage-femme responsable - PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent\Gynécologie - Obstétrique\Consultations)	Norbert WINER (Chef de service - PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent\Gynécologie - Obstétrique)	16/09/2019

- Les différents comptes rendus et clichés originaux de l'ensemble des échographies réalisées au jour de la demande concernant la grossesse en cours ;
- Le résultat des marqueurs sériques T21 et/ou du Dépistage Prénatal Non Invasif ;
- Tous autres comptes rendus concernant la grossesse (consultation avec spécialiste de la pathologie, échographie spécialisé, compte rendus opératoires de gestes anténataux, résultats d'examens biologiques ou génétiques réalisés, etc.) ;
- Avis éventuel du Centre de Diagnostic pré implantatoire.

En cas de demande d'interruption de grossesse pour motif médical, ce dossier est à compléter par la « demande d'interruption médicale de grossesse » d'indication maternelle ou fœtale sur laquelle est précisé le souhait de bénéficier ou non d'un délai de réflexion.

Si la saisine est faite à l'initiative de la femme, comme le prévoit l'article R 2131-16, le secrétariat du CPDPN lui remet les documents à compléter et à retourner pour la constitution du dossier. Elle pourra également fournir tous les éléments nécessaires pour une délibération complète et éclairée de l'équipe pluridisciplinaire.

Lors d'une demande d'un second avis à un autre CPDPN, les coordonnateurs des deux centres se rapprochent pour que le diagnostic du second puisse être éclairé par la réflexion du premier centre consulté.

Secrétaires :

- Brigitte Leclercq
- Téléphone : 02 40 08 79 35
- FAX : 02 40 08 79 34
- Mail : BP-CPDPN@chu-nantes.fr
- Horaires : tous les jours de 09H à 17H sauf le mardi de 11H à 19H30

Sites CPDPN :

<https://www.chu-nantes.fr/centre-pluridisciplinaire-de-diagnostic-prenatal-54188.kjsp?RH=1517922794478>